

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique  
en date du 11 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **005/2022/FVE**  
**Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :**

**Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées pour l'année 2021-2022 :**

**Article 1** : en raison de la crise sanitaire, pour la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, mise en place de modalités de contrôle des compétences et connaissances de substitution (semestre impair).

**Article 2** : Pour le BUT GEA de l'IUT (Limoges et Brive-La-Gaillarde) correction d'une erreur d'interprétation du programme national.

- « Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :
  - Un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales ;
  - Un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio. »
- Le poids entre les SAÉ et les ressources n'était pas respecté. (Cf. le point 4.3 de l'annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 2021).
- Les coefficients sont corrigés pour respecter la répartition 40-60 %.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*